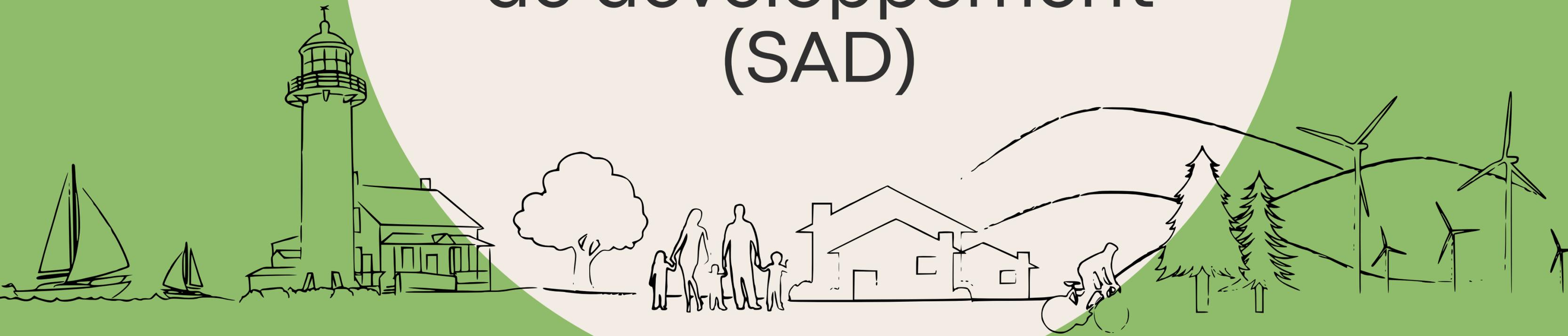




RÉVISION Schéma d'aménagement et de développement (SAD)



PLAN DE LA PRÉSENTATION



01

QU'EST-CE QU'UN
SAD ?

02

POURQUOI RÉVISER
LE SAD ?

03

LES NOUVELLES
OGAT ET LE
MONITORAGE

04

LE PROCESSUS DE
RÉVISION

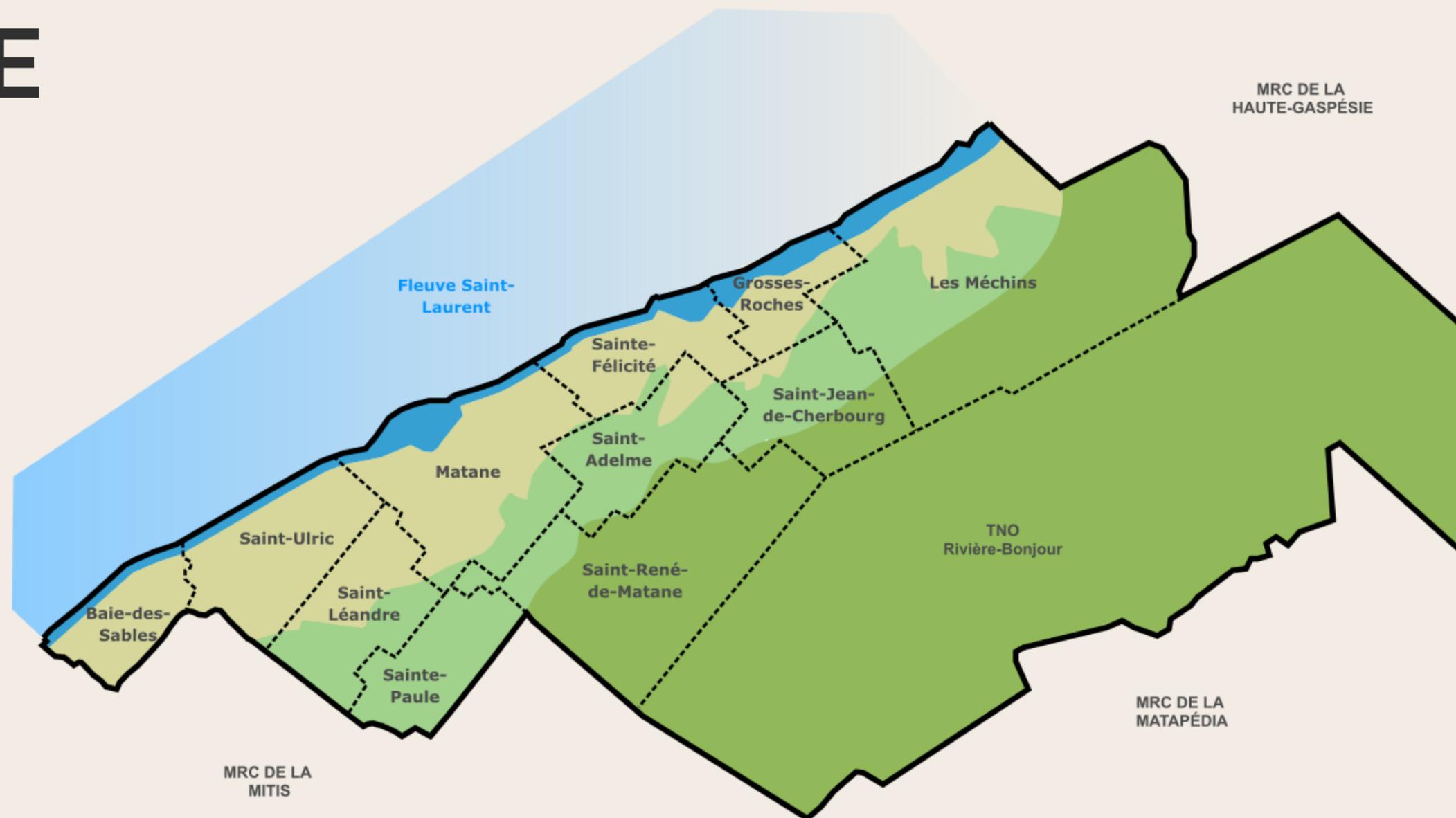


01 / QU'EST-CE QU'UN SAD

Définition et rôle

Le SAD est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC. Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités.

Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable.

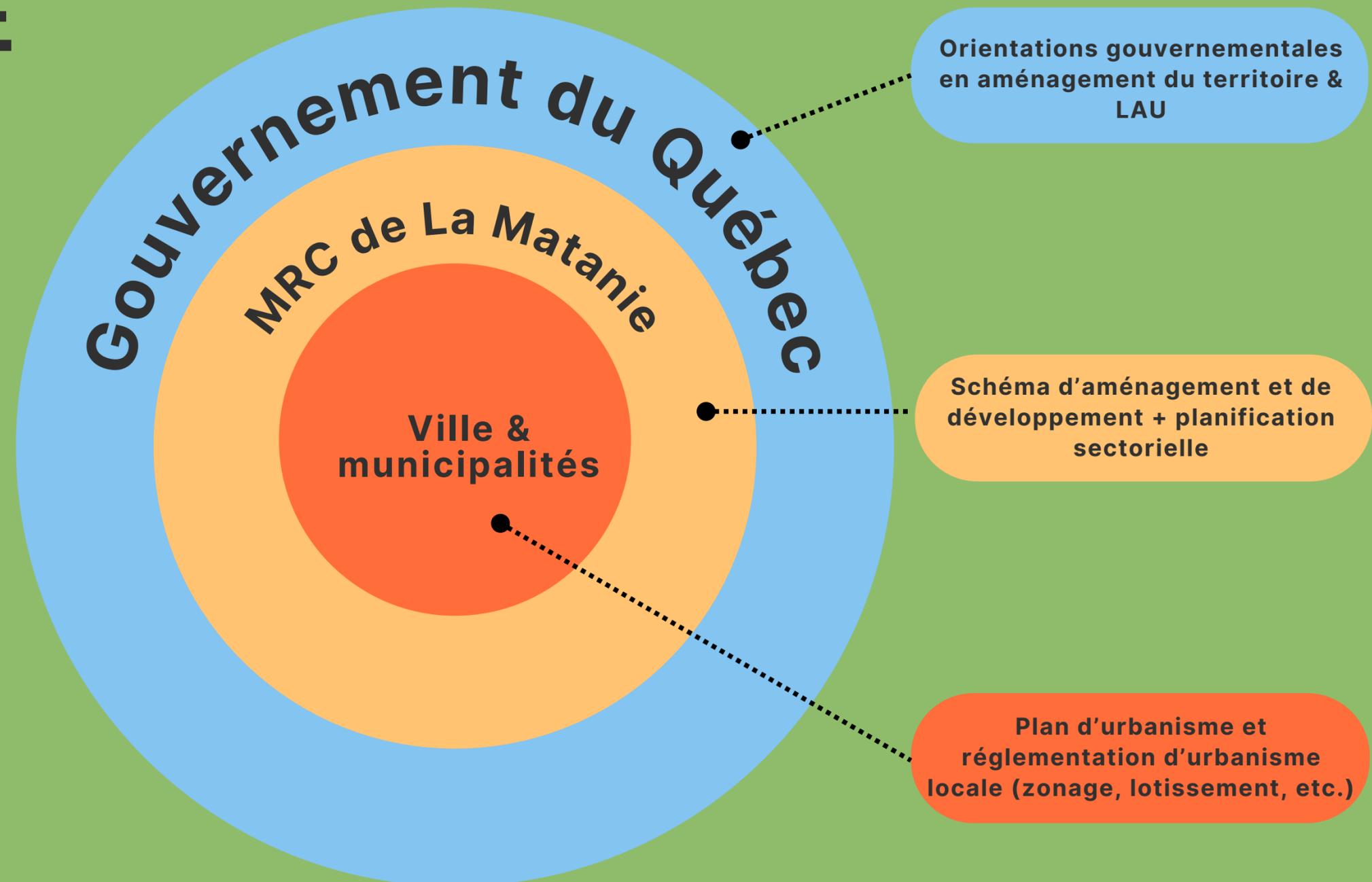


connaissance concertation mise en oeuvre

01 / QU'EST-CE QU'UN SAD ?

Conformité

Compte tenu que l'aménagement du territoire est une fonction partagée entre divers paliers de décision (gouvernement, MRC, municipalités locales), la LAU introduit la règle de conformité qui **permet d'assurer la concordance** (on entend ici l'harmonie et non la similarité) des objectifs et des projets des divers paliers de décision à travers les différents outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme prévus par la loi.



02 / POURQUOI RÉVISER LE SAD ?

Depuis le **1er décembre 2024**, de nouvelles OGAT sont en vigueur. Composantes essentielles du cadre instauré par la LAU, les OGAT circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les MRC et les communautés métropolitaines (CM) doivent faire face. En ce sens, elles constituent les objectifs que poursuit le gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

La publication de nouvelles OGAT s'avère l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la **Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire** (PNAAT), qui convie l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement du territoire à la réalisation d'un véritable projet collectif.



**ORIENTATIONS
GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Pour les MRC du groupe F

Votre gouvernement

Québec

03 / NOUVELLES OGAT

Elles représentent les objectifs que poursuit le gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Structurées en **9 orientations** et **22 objectifs**, elles guident la révision des SAD pour assurer une planification territoriale cohérente et alignée sur les enjeux actuels.

Par ailleurs, certaines attentes comprises dans les OGAT sont modulées selon les particularités territoriales de chaque région. Ces adaptations sont basées sur une typologie des MRC (prochaine page).

Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'efficacité énergétique de cette énergie

Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée

Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire

Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

Neuf orientations pour un aménagement durable du territoire



Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie

Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles

Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles

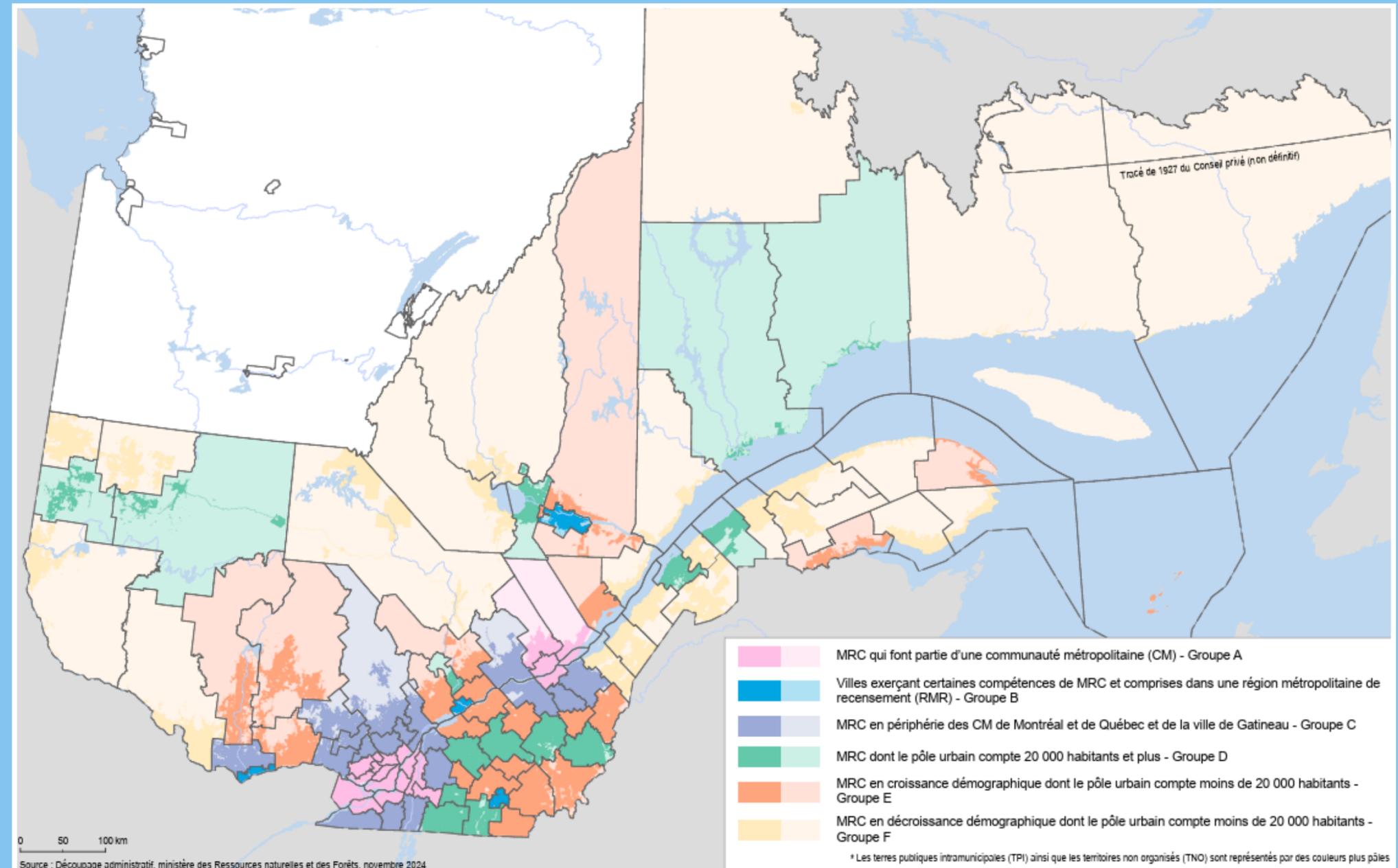
Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

03 / NOUVELLES OGAT

Typologies de MRC

Pour tenir compte des réalités territoriales, les MRC ont été regroupées en **six catégories** (A, B, C, D, E et F) selon des critères démographiques, économiques et géographiques, permettant d'adapter les attentes gouvernementales et les mesures à chaque type de territoire.

La MRC de La Matanie appartient au **groupe F**, caractérisé par une décroissance démographique et un pôle urbain de moins de 20 000 habitants.



03 / NOUVELLES OGAT

Parmi les nouveautés :

- Renforcent l'adaptation aux **changements climatiques**
- Favorisent la consolidation des milieux de vie pour limiter l'**étalement urbain** et protéger les espaces naturels et agricoles
- Renforcent l'intégration de la **mobilité durable** en priorisant les transports actifs et collectifs
- Imposent des critères plus stricts pour la **conservation** des milieux naturels et des ressources en eau
- Encadrent la **densification** et la localisation des activités économiques pour optimiser l'utilisation du territoire

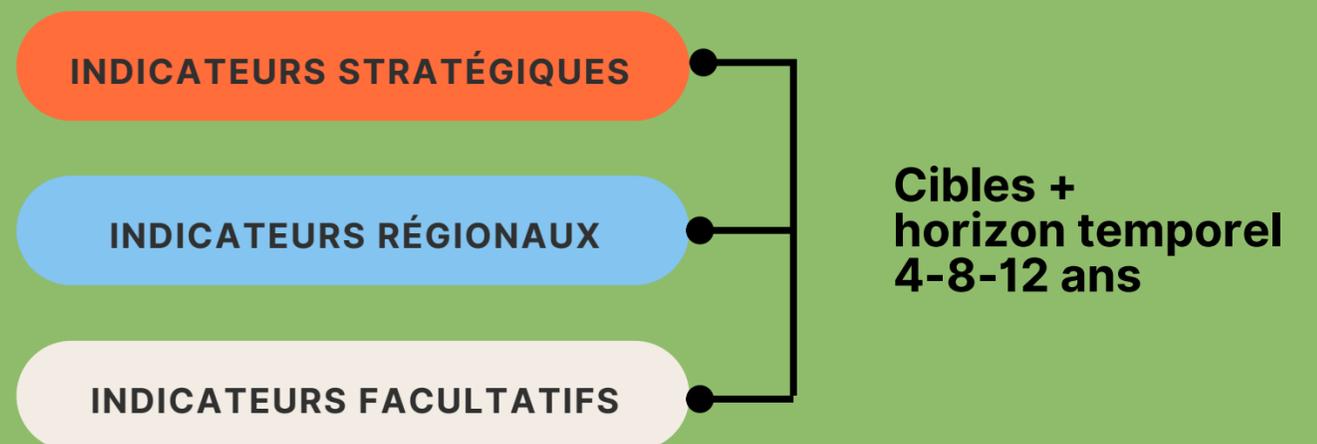


03 / SYSTÈME DE MONITORAGE

Le **système de monitoring** permet de suivre l'atteinte des objectifs en aménagement du territoire à l'aide d'indicateurs et de cibles. Ce système se décline en **deux volets distincts**, un national, qui est lié à des enjeux panquébécois, ainsi qu'un régional et métropolitain qui permet de monitorer plusieurs objectifs liés aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Les **cibles** en aménagement du territoire doivent être intégrées dans les SAD des MRC. Cet exercice de monitoring repose sur le suivi d'indicateurs en aménagement et de cibles pour chacun d'entre eux (3 types d'indicateurs : stratégiques, régionaux et facultatifs).

La publication du premier **bilan régional** est prévue quatre ans suivant l'adoption du SAD révisé.



03 / SYSTÈME DE MONITORAGE

Les indicateurs stratégiques (8) :

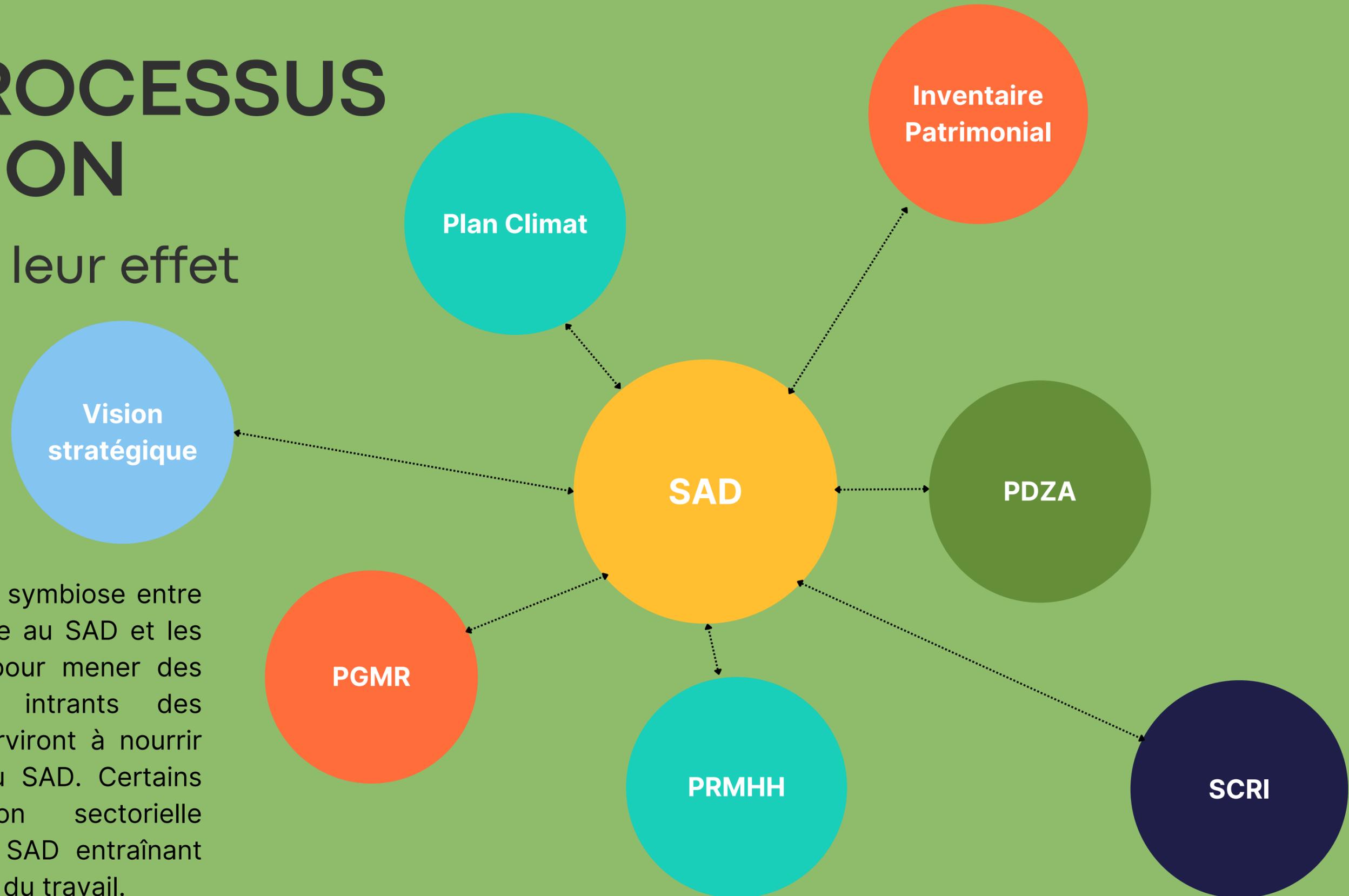
- La superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation
- L'évolution de la superficie de la zone agricole
- La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle
- La part des nouveaux logements localisés à l'intérieur des PU
- La densité résidentielle nette à l'intérieur des PU
- La part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services
-

Périodes visées	Cibles définies par la MRC
	Évolution de la superficie de la zone agricole
1ère Période (4 ans)	35 %
2ième Période (8 ans)	40 %
3ième Période (12 ans)	45 %

04 / LE PROCESSUS DE RÉVISION

Les intrants et leur effet gravitationnel

Il est impératif d'assurer une symbiose entre la planification territoriale liée au SAD et les **planifications sectorielles** pour mener des actions cohérentes. Les intrants des planifications sectorielles serviront à nourrir le processus de révision du SAD. Certains chantiers de planification sectorielle chevauchent la révision du SAD entraînant une réflexion sur la séquence du travail.



04 / LE PROCESSUS DE RÉVISION

Le MAMH demande aux MRC de procéder à l'adoption du SAD révisé d'ici les **trois prochaines années** (1er décembre 2027).

La MRC de La Matanie procédera à la révision du document à l'interne avec une équipe multidisciplinaire et une ressource dédiée (conseiller en aménagement du territoire contractuel). La MRC est accompagnée par Horizon Nature Bas-Saint-Laurent pour la conformité à l'OGAT 2 ainsi que par OTTER (UQAR) pour le développement des indicateurs régionaux.

Le **contexte d'intervention territorial** (dernière révision 2001) est à mettre à jour pour refléter les enjeux actuels et les attentes du gouvernement en aménagement du territoire.

Comme toutes les planifications, la révision du SAD sera grandement influencé par les élections municipales.

01.

Le MAMH rencontre les élus le 5 mars prochain & MRC doit fournir un plan de travail détail avant le 1er avril 2025

02.

Grand chantier de révision par thématiques en fonction des intrants des planifications sectorielles + processus adoption et entrée en vigueur

03.

Concordance dans les municipalités locales dans les deux ans de l'entrée en vigueur du SAD révisé.

MRC de
La Matanie



MERCI !

